



## MOTION URGENTE

**Auteur** Commission ET par David Crettenand, PLR/FDP  
**Objet** Réforme de la Commission Cantonale des Constructions suite à l'initiative parlementaire 2021.06.203  
**Date** 07/05/2023  
**Numéro** 2023.05.116

### **Actualité de l'événement**

Le Bureau du Grand Conseil a attribué l'initiative parlementaire 2021.06.203 à la Commission Équipement et Transport. Le débat sur l'opportunité a été accepté par le Grand Conseil à 95 oui contre 33 non. La Commission ET a traité cette affaire et fait part de ses décisions du 17.04.2023 au travers de la présente motion urgente.

### **Imprévisibilité**

L'ampleur des dysfonctionnements constatés au sein de la CCC est plus conséquente qu'initialement envisagé. Le travail de commission a nécessité d'auditionner l'ensemble des parties prenantes et d'analyser toutes les variantes de réformes possibles. Les avis très partagés au sein de la commission sur la variante à privilégier ne pouvait pas être anticipée. Le délai de réponse à l'initiative parlementaire 2021.06.203 est fixé au 7 juin 2023. Ce dernier ne peut plus être respecté par d'autres moyens suite à la tournure inattendue du traitement.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Suite aux auditions des acteurs concernés et à la prise de connaissance de l'avis de droit du Professeur DUBEY, la Commission constate des dysfonctionnements au sein de la Commission Cantonale des Constructions. Il convient d'y remédier au plus vite afin de rétablir la confiance du public en cette entité. De plus, un positionnement du plenum sur la structure à privilégier pour la future CCC permettra une préparation plus efficiente de la révision à venir de la Loi sur les Constructions et clarifiera les débats.

La Commission de l'équipement et des transports (ET) a été chargée par le Bureau du Grand Conseil de traiter l'initiative parlementaire 2021.06.203. Elle a audité les milieux concernés et notamment le Professeur Dubey auteur d'un rapport à l'intention du Conseil d'Etat sur la Gouvernance dans les domaines de compétence de la Commission cantonale des constructions (CCC).

L'organisation actuelle de la CCC conduit à des difficultés fonctionnelles et institutionnelles qui vont perdurer sans une réforme de la CCC jugée nécessaire par la Commission ET. Certaines de ces difficultés sont mentionnées ici :

- Bien que la CCC soit fonctionnellement indépendante de l'Administration Cantonale, pour ses décisions, elle est matériellement totalement dépendante du Service administratif et juridique (SAJMTE) du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) et du Secrétariat cantonal des construction et police des constructions (SeCC). En outre, 3 membres décisionnels de la CCC sont des représentants des services cantonaux.

- Il existe un enchevêtrement des autorités et des tâches qui ne permet pas une identification claire de la CCC et de ses prérogatives par les communes et les citoyens. Cela participe à une situation critique de conflits d'intérêts.
- La volonté d'avoir une commission administrative indépendante pour éviter les interventions politique du pouvoir exécutif est en contradiction avec un contrôle de ces décisions soumis au même pouvoir exécutif.
- La discontinuité de l'activité décisionnelle et les aller-retours entre les parties prenantes, notamment les services, la SeCC et la CCC, alourdissent, opacifient et ralentissent les processus de décision.

La Commission ET recommande à une très large majorité de refuser l'initiative parlementaire 2021.06.2023 qui met le doigt sur de vrais problèmes récurrents de la CCC, mais ne permettra pas de les résoudre. Elle propose à l'unanimité de réformer la CCC pour désenchevêtrer les rôles, pour la rendre mieux identifiable et pour augmenter l'efficacité de traitement des dossiers. La Commission ET est également unanime sur l'urgence d'un positionnement du Grand Conseil pour définir les grandes lignes de la future organisation de la CCC. En effet, un positionnement en amont de la ré-vision à venir de la Loi sur les constructions en facilitera la préparation et clarifiera les débats.

Toutefois, suite à l'évaluation de plusieurs variantes de structures possibles pour la future CCC, deux visions opposées se sont dégagées des discussions menées au sein de la Commission ET.

La première consiste à accorder plus d'indépendance à la CCC en la renforçant et en la composant uniquement de membres externes à l'administration. Le dossier serait toujours instruit au sein de l'administration cantonale avant d'être transmis à la CCC pour décision, avec le préavis des services techniques. L'organe de recours serait alors désormais le tribunal cantonal.

La deuxième propose d'intégrer la CCC à l'administration cantonale centrale, c'est-à-dire de la supprimer en tant qu'organe administratif indépendant. La volonté serait ainsi de créer un nouveau Service qui deviendrait l'autorité de décision pour les dossiers hors zone à bâtir ou pour les projets pour lesquels les communes sont en conflit d'intérêt.

La commission ET a décidé, à 7 voix pour et 6 voix contre, de réformer la CCC tout en maintenant son statut d'entité externe à l'État.

Au vu des enjeux et étant donné que le choix de la variante à privilégier sera très dépendante de la vision politique du plenum, la Commission ET propose cette réforme au travers de la présente motion urgente, afin de l'inclure au prochain projet de révision de la Loi sur les constructions et de l'ordonnance y relative.

## **Conclusion**

Nous demandons que le Conseil d'État soumette au Grand Conseil un projet de réforme de la Commission Cantonale des Constructions en lui maintenant le statut d'entité externe à l'État.